santé
famille
retraite
services

Mayenne-Orne-Sarthe

Décision unilatérale fixant les objectifs de progression de l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La MSA Mayenne-Orne-Sarthe représentée par Madame Véronique PILETTE, Directrice Générale, met en place unilatéralement des objectifs de progression de l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

La présente décision s'inscrit dans le cadre des nouvelles exigences légales et réglementaires en matière d'égalité professionnelle issues du décret n° 2022-243 du 25 février 2022 relatif aux mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'entreprise prévues par l'article 13 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Article 1. Contexte

En application des dispositions légales, toutes les entreprises ont l'obligation de calculer et publier, chaque année avant le 1er mars, leurs résultats en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, en fonction de plusieurs indicateurs et en appliquant un barème.

Ces indicateurs sont répartis de la manière suivante :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents.
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire ne correspondant pas à des promotions entre les femmes et les hommes.
- L'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes.
- Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité.
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

L'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes de la MSA Mayenne Orne Sarthe a été calculé et affiché sur le site internet de l'entreprise, puis présenté lors de la réunion du CSE du 22 mars 2022.

Les résultats globaux pour l'année 2021 sont les suivants :

	Points Obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur
1 - Ecart de rémunération	36	40
2 - Ecart d'augmentations individuelles hors promotions	0	20
3 – Ecart de promotions	15	15
4 – Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé de maternité	15	15
5 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 rémunérations les plus hautes	10	10
Index (sur 100 points)	**76**	**100**

Le résultat de l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe était de 98 sur 100 pour les années 2019 et 2020.

Depuis plusieurs années la MSA Mayenne-Orne-Sarthe s'est emparée de la question de l'égalité professionnelle, avec un premier accord local conclu le 14 novembre 2012. Le dernier en date a été signé le 22 octobre 2021.

Conformément aux dispositions de l'accord local, un rapport sur l'égalité professionnelle a été présenté à la Commission Egalité Professionnelle du Comité Social et Economique le 19 mai 2022 et débattu lors de sa séance du 28 juin 2022.

Article 2. Objet

En application des dispositions de l'article D. 1142-6-1 du code du travail, des objectifs de progression doivent être fixés pour chaque indicateur pour lequel la note maximale n'a pas été atteinte, dès lors que le niveau de résultat est inférieur à quatre-vingt-cinq points.

La MSA Mayenne-Orne-Sarthe est donc concernée pour deux de ces indicateurs :

- L'écart de rémunération
- L'écart de taux d'augmentations individuelles de salaires ne correspondant pas à des promotions

Article 3. Objectifs de progression

Dans ce cadre, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe s'engage à fixer les objectifs de progression suivants :

- De continuer à veiller à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à l'embauche sur un même poste et lors de promotions professionnelles dans le respect des dispositions conventionnelles ;
- De s'assurer d'une attribution des points d'évolution, prévus par la convention collective du personnel de la Mutualité Sociale Agricole, proportionnelle à la répartition des effectifs entre les hommes et les femmes au sein de l'entreprise.

Article 4. Diffusion et Affichage

Ces objectifs de progression devront être affichés au plus tard au 1er septembre 2022 et portés à la connaissance de tous les salariés de l'entreprise. Ils seront consultables sur le site internet de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe jusqu'à ce que celle-ci obtienne un niveau de résultat au moins égal à quatre-vingt-cinq points.

Conformément à l'article D. 1142-6-2 du code du travail cette décision unilatérale de l'employeur sera transmise aux services du Ministre chargé du travail selon la procédure prévue au dernier alinéa de l'article D. 1142-5.

Cette décision unilatérale sera également mise à disposition du CSE via la base de données économiques, sociales et environnementales.

Le Mans, le 16 août 2022

Véronique PILETTE

Directrice Générale
MSA Mayenne Orne Sarthe